

								
Délégation n° 2026-45	Conseil Municipal du Mardi 28 Avril 2026							
Finances	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions Budgétaires							
<p>Le Mardi Vingt Huit Avril, deux mille vingt six à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <table border="1" data-bbox="181 719 536 1227"> <tr> <td>Date de convocation : 14/04/2026</td> </tr> <tr> <td>Membres présents : 31</td> </tr> <tr> <td>Membres ayant donné pouvoir : 1</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) excusé(s) : 0</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) non excusé(s) : 0</td> </tr> <tr> <td>Nombre de votants : 33</td> </tr> <tr> <td>Affiché le 05/05/2026</td> </tr> </table> <p>Présents : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Madame Loëtitia PHILIPPOT, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER Adjoints, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Bérénice ROUX, Monsieur Serge MATHIAS, Madame Nathalie BONVOISIN, Monsieur Emmanuel LEPRETRE, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY, Monsieur Franck CAUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER, Madame Brigitte DHALENNE et Monsieur Dominique RAMET, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Franck CAUX à Monsieur Franck TINDILLER.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : 0</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Nathalie TILLIER</p>		Date de convocation : 14/04/2026	Membres présents : 31	Membres ayant donné pouvoir : 1	Membre(s) excusé(s) : 0	Membre(s) non excusé(s) : 0	Nombre de votants : 33	Affiché le 05/05/2026
Date de convocation : 14/04/2026								
Membres présents : 31								
Membres ayant donné pouvoir : 1								
Membre(s) excusé(s) : 0								
Membre(s) non excusé(s) : 0								
Nombre de votants : 33								
Affiché le 05/05/2026								
Objet : Budget Annexe Port de Plaisance – Vote du Compte Financier Unique 2025								
Rapporteur : Régis LEPRETRE, Adjoint Finances								
Synthèse de la délibération :	Budget Annexe Port de Plaisance – Vote du Compte Financier Unique 2025							

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires ;

Vu l'arrêté du 13 Décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales admis à expérimenter le compte financier unique.

Vu que pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Vu la délibération n°24 du 17 septembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2022 pour son budget principal et les budgets annexes Maréis et Office du Tourisme.

Vu que la candidature de la commune à l'expérimentation du compte financier unique est retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023. (cf : Courrier du 27 Septembre 2023 de la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais).

Vu la délibération n°18 du 14 Novembre 2023 approuvant la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023 pour le budget principal et les 5 budgets annexes. (Office du Tourisme – Maréis – Port de Plaisance – Location bâtiments industriels et commerciaux – Camping).

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 2 Mars 2026 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	59 481,00	187 876,69	247 357,69
	Recettes réalisées (1)	B	57 691,20	181 169,09	238 860,29
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	116 737,16	190 116,60	306 853,76
	Dépenses réalisées (1)	E	8 648,92	174 879,25	183 528,17
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	49 042,28	6 289,84	55 332,12
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	57 256,16	2 239,91	59 496,07
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	106 298,44	8 529,75	114 828,19
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	106 298,44	8 529,75	114 828,19

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Port de Plaisance.

La délibération est adoptée par 31 voix pour (Monsieur Franck TINDILLER, Maire sortant, ne prend pas part au vote des CFU).

Vu pour être affiché le 05 Mai 2026 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Sébastien BAILLET

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.



